



# Guide de candidature

## Module 1

Notez qu'il s'agit uniquement d'une discussion préliminaire. Les candidats potentiels ne doivent pas s'appuyer sur les détails présentés dans le programme relatif aux nouveaux gTLD, ce programme restant soumis à modification suite aux différents commentaires qui seront reçus.

Ce document a été traduit de l'anglais afin d'atteindre un plus grand public. Si la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (l'ICANN) s'est efforcée de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais reste la langue de travail de l'ICANN et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité.

18 février 2009

---

# Module 1

---

## *Introduction au processus de candidature gTLD*

**Note relative à la version préliminaire du guide de candidature v2 :** Des notes de bas de pages ont été ajoutées lorsqu'il est possible de fournir une description concise des commentaires publics sur la première version préliminaire du Guide de candidature et afin de notifier des changements apportés suite à leur répercussions lors de la création de cette version préliminaire. Pour une analyse détaillée des commentaires publics reçus sur la version préliminaire du Guide de candidature, reportez-vous au résumé publié à l'adresse <http://www.icann.org/fr/topics/new-gtlds/agv1-analysis-public-comments-18feb09-fr.pdf>.

Ce module offre aux candidats un aperçu du processus permettant de postuler pour un nouveau domaine générique de haut niveau, et inclut des instructions sur la façon de préparer et de soumettre une candidature, les preuves documentaires qu'un candidat doit fournir avec cette candidature, les frais requis et le moment et la procédure à respecter lors de la soumission de la candidature.

Ce module décrit également les conditions associées avec certains types particuliers de candidatures, ainsi que le cycle de vie applicable à la candidature.

Pour en savoir plus sur les origines, l'historique et les détails des politiques de l'ICANN s'appliquant aux nouveaux domaines de premier niveau générique (gTLD), consultez la page <http://gnso.icann.org/issues/new-gtlds/>.

Un glossaire des termes associés accompagne la version préliminaire de guide de candidature (version préliminaire de l'appel à candidatures).

Les candidats éventuels sont invités à lire et à se familiariser avec le contenu de l'intégralité de ce module et de tous les autres avant de démarrer le processus de candidature afin de s'assurer qu'ils comprennent ce que l'on attend d'eux et ce qu'ils peuvent attendre de chaque étape du processus d'évaluation des candidatures.

### *1.1 Cycle de vie et délais de la candidature*

---

Cette section fournit une description des étapes qu'une candidature doit réussir une fois soumise. Certaines étapes s'appliquent à toutes les candidatures soumises ; d'autres ne s'appliquent que dans des circonstances spécifiques. Les candidats doivent être avertis des étapes impliquées par le traitement des candidatures reçues. Vous trouverez un schéma interactif simplifié présentant le processus, à l'adresse <http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/interactive.htm>

### *1.1.1 Dates de soumission des candidatures*

---

La période de soumission des candidatures s'ouvre à [heure] UTC le [date].

La période de soumission des candidatures se termine à [heure] UTC le [date].

Les candidatures doivent être soumises électroniquement via le système de candidature en ligne de l'ICANN.

Pour être prises en compte, toutes les candidatures doivent être soumises électroniquement via le système de candidature en ligne avant la fermeture de la période de prise en compte des candidatures.

Sauf circonstances exceptionnelles, la candidature ne sera pas prise en compte dans les cas suivants :

- Elle est reçue après l'échéance.
- Le formulaire de candidature n'est pas complet (si des réponses ne sont pas fournies à toutes les questions ou si les preuves documentaires nécessaires sont manquantes). Sauf exceptions, il ne sera pas permis aux candidats de compléter leur candidature après soumission.
- Les frais d'évaluation n'ont pas été réglés avant la date limite. Pour de plus amples informations sur les frais, consultez la section 1.5.

### *1.1.2 Étapes de traitement des candidatures*

---

Cette sous-section fournit un aperçu des étapes de traitement d'une candidature soumise à l'ICANN. Dans la figure 1-1, le chemin le plus court et le plus direct est signalé par des traits en gras. Les différentes étapes pouvant s'appliquer ou non à chaque cas sont également indiquées. Nous allons maintenant vous présenter une brève description de chaque étape.

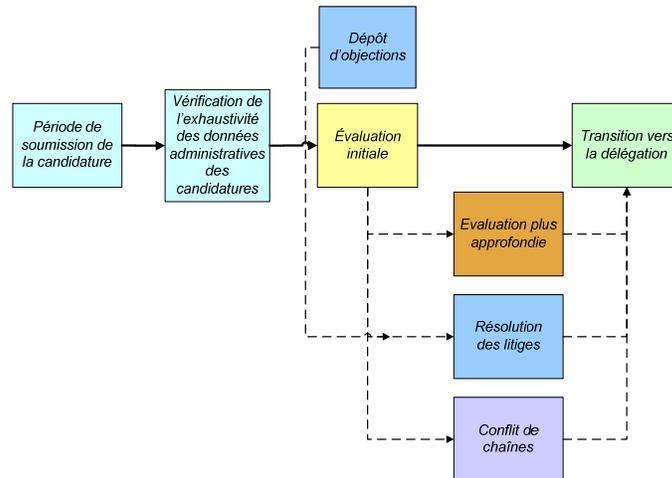


Figure 1-1 – Une fois soumises à l'ICANN, les candidatures passent par plusieurs étapes de traitement.

### 1.1.2.1 Période de soumission des candidatures

Au moment de l'ouverture de la période de soumission des candidatures, les candidats souhaitant se présenter pour un nouveau gTLD peuvent devenir des utilisateurs enregistrés du système de candidature en ligne.

Par l'intermédiaire du système de candidature, les candidats répondent à une série de questions par lesquelles ils fournissent des informations générales, et justifient de leurs capacités tant financières que techniques et opérationnelles. Les documents associés répertoriés dans la sous-section 1.2.3 de ce module doivent également être soumis par l'intermédiaire du système de candidature.

Les candidats doivent également régler leurs frais d'évaluation pendant cette période. Pour de plus amples informations sur les frais et les règlements, consultez la section 1.5 de ce module.

Après la fermeture de la période de soumission des candidatures, les candidats peuvent continuer à utiliser le système de candidature comme ressource permettant de suivre la progression de leurs candidatures, même s'ils reçoivent des communications de la part de l'ICANN par d'autres moyens.

### 1.1.2.2 *Vérification de l'exhaustivité des données administratives des candidatures*

Immédiatement après la fermeture de la période de soumission des candidatures, l'ICANN vérifie l'exhaustivité de toutes les candidatures. Cette vérification concerne les points suivants :

- Le candidat a répondu à toutes les questions (à l'exception de celles identifiées comme étant facultatives) ;
- Les preuves documentaires indispensables sont fournies au format qui convient ; et
- Les frais d'évaluation ont été reçus.

L'ICANN poste les candidatures certifiées complètes et prêtes à être évaluées en même temps et le plus tôt possible après la fermeture de la période de soumission des candidatures. Certaines questions, notamment celles concernant les aspects financiers ou la sécurité, ont été considérées comme confidentielles par l'ICANN : les réponses des candidats à ces questions ne seront pas publiées. Les informations confidentielles sont mentionnées dans l'ensemble de questions posées aux candidats sur <http://www.icann.org/fr/topics/new-gtlds/draft-evaluation-criteria-clean-18feb09-fr.pdf>.

### 1.1.2.3 *Évaluation initiale*

L'évaluation initiale commence immédiatement après la conclusion de la vérification d'exhaustivité administrative. Toutes les candidatures complètes sont étudiées pendant l'évaluation initiale.

L'évaluation initiale contient deux éléments principaux :

1. Examen des chaînes (concernant la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature). L'objet de cet examen consiste notamment à vérifier que la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature n'est pas susceptible de provoquer des problèmes de stabilité ou de sécurité dans le DNS.
2. Examen des candidats (concernant l'entité se portant candidate au gTLD et les services de registre qu'elle propose). L'examen des candidats consiste à vérifier qu'ils possèdent les capacités techniques, opérationnelles et financières nécessaires à l'exploitation d'un registre.

À la fin de la période d'évaluation initiale, l'ICANN poste une liste de tous les résultats de l'évaluation initiale. Selon le volume de candidatures reçues, l'ICANN peut poster ces listes par lots au cours de la période d'évaluation initiale.

#### **1.1.2.4 Dépôt d'objections**

Les objections formelles concernant les candidatures peuvent être déposées pour quatre motifs différents, par les parties soutenant l'objection. La période de dépôt d'objections commence une fois que l'ICANN a posté la liste des candidatures complètes conformément à la description fournie à la sous-section 1.1.2.2. Les objecteurs déposent directement leurs objections auprès des fournisseurs de services de résolution des litiges (DRSP). Pour de plus amples informations, consultez le Module 3, Procédures de résolution des litiges.

La période de dépôt d'objections se termine à l'issue de la période d'évaluation initiale (consultez la sous-section 1.1.2.3). Un délai est défini entre la publication des résultats de l'évaluation initiale et la fin de la période de dépôt d'objections. Les objections déposées pendant la période de dépôt d'objections sont traitées au cours de la phase de résolution des litiges. Les grandes lignes de cette phase sont énoncées à la sous-section 1.1.2.6. Elle fait l'objet en outre d'une description détaillée au Module 3.

Tous les candidats doivent être conscients que des tierces parties ont la possibilité de déposer des objections au sujet de n'importe quelle candidature pendant la période de dépôt d'objections. Les candidats dont la candidature fait l'objet d'une objection formelle ont l'opportunité de déposer une réponse en respectant les règles et les procédures du fournisseur de services de résolution des litiges (consultez le Module 3).

Un candidat souhaitant déposer une objection formelle à une autre candidature ayant été soumise doit le faire pendant la période de dépôt d'objections, en respectant les procédures de dépôt d'objections décrites dans le Module 3.

#### **1.1.2.5 Évaluation plus approfondie**

*L'évaluation plus approfondie ne s'applique qu'à certains candidats n'ayant pas réussi l'évaluation initiale.*

Les candidats échouant sur certains éléments de l'évaluation initiale peuvent réclamer une évaluation plus approfondie. Si le candidat ne réclame pas expressément une évaluation plus approfondie, la candidature s'arrête là. La période d'évaluation plus approfondie permet un échange supplémentaire d'informations entre le candidat et les évaluateurs, afin de clarifier des informations contenues dans la candidature. Les examens effectués au cours de l'évaluation plus approfondie n'apportent pas de critères d'évaluation supplémentaires.

Une évaluation plus approfondie peut également s'avérer nécessaire si la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature ou si un voire plusieurs services de registres proposés soulèvent des questions techniques susceptibles de compromettre la sécurité ou la stabilité du DNS. La période d'évaluation approfondie fournit une période supplémentaire pour l'examen de ces questions. Les candidats sont informés à la fin de la période d'évaluation initiale si des examens de ce type sont nécessaires. Les évaluateurs et tous les experts consultés communiquent leurs conclusions à la fin de la période d'évaluation plus approfondie. Ces rapports sont ensuite disponibles sur le système de candidature en ligne.

À la fin de la période d'évaluation plus approfondie, l'ICANN poste l'ensemble des rapports des évaluateurs pour les périodes d'évaluation initiale et d'évaluation plus approfondie.

Si une candidature réussit l'évaluation plus approfondie, elle peut passer à l'étape suivante. Si la candidature ne réussit pas l'évaluation plus approfondie, elle s'arrête là.

#### **1.1.2.6 Résolution des litiges**

*La résolution des litiges s'applique aux candidats dont la candidature fait l'objet d'une objection.*

Si des objections formelles sont déposées et les frais de dépôt réglés pendant la période de dépôt d'objections, les fournisseurs de services de résolution des litiges lancent et concluent les procédures sur la base des objections reçues. La procédure d'objection existe afin de guider les personnes souhaitant déposer une objection à une candidature reçue par l'ICANN. Les fournisseurs de services de résolution des litiges mettent en place les forums chargés d'examiner les procédures en fonction du sujet abordé et de l'expertise nécessaire. Il est possible de regrouper des objections, à la discrétion du fournisseur de services de résolution des litiges.

À la suite de la procédure, soit le candidat prévaut (auquel cas la candidature peut passer à l'étape suivante), soit l'objecteur prévaut (auquel cas la candidature s'arrête là ou est liée à une procédure de résolution des conflits). Dans l'éventualité d'objections multiples, le candidat doit prévaloir dans TOUTES les procédures de résolution des conflits pour passer à la phase suivante. Pour de plus amples informations, consultez le Module 3, Objections et résolution des litiges. Les candidats sont informés des résultats des procédures de résolution des litiges par le fournisseur de services correspondants. Le système de candidature en ligne est également mis à jour avec ces résultats.

#### 1.1.2.7 Conflit de chaînes

*Le conflit de chaînes ne s'applique que lorsque plusieurs candidats sont qualifiés pour une même chaîne gTLD ou pour des chaînes gTLD similaires.*

Le conflit de chaînes fait référence au scénario dans lequel plusieurs candidats sont qualifiés pour la même chaîne gTLD ou pour des chaînes gTLD similaires au point de risquer d'entraîner une confusion gênante pour les utilisateurs si plusieurs utilisateurs sont délégués. L'ICANN résout les cas de conflit de chaînes grâce à une évaluation comparative ou à une enchère.

En cas de conflit entre des chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature et représentant des noms géographiques, les parties peuvent être amenées à suivre un processus différent afin de résoudre le conflit. Pour plus d'informations, consultez la sous-section 2.1.1.4 du Module 2.

Les groupes de chaînes faisant l'objet d'une candidature et étant soit identiques, soit similaires au point de prêter à confusion sont appelés ensembles conflictuels. Tous les candidats doivent être avertis que si une candidature est identifiée comme faisant partie d'un ensemble conflictuel, les procédures de résolution des ensembles conflictuels ne commencent pas avant que toutes les candidatures de l'ensemble conflictuel aient terminé tous les aspects de l'évaluation, notamment la résolution des litiges si cela est possible.

Comme l'illustre la Figure 1-2, les candidats A, B, et C postulent pour .EXAMPLE et sont identifiés comme ensemble conflictuel. Les candidats A et C réussissent l'évaluation initiale, mais le candidat B échoue. Le candidat B réclame une évaluation plus approfondie. Une tierce partie dépose une objection à la candidature du candidat C et le candidat C entre dans la procédure de résolution des litiges. Le candidat A doit attendre de voir si les candidats B et C terminent avec succès respectivement les phases d'évaluation plus approfondie et de résolution de litiges avant de passer à l'étape de résolution des conflits de chaînes. Dans cet exemple, le candidat B réussit l'évaluation plus approfondie, mais le candidat C ne prévaut pas dans la procédure de résolution de conflits. La résolution du conflit de chaînes se poursuit ensuite entre les candidats A et B.

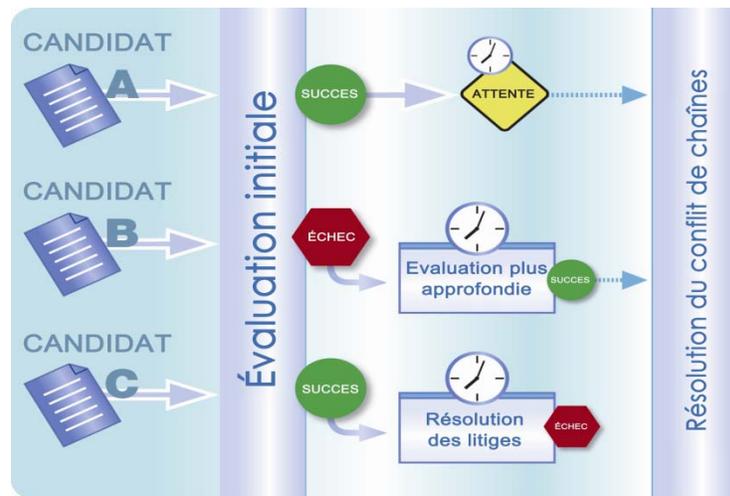


Figure 1-2 – Toutes les candidatures d'un ensemble conflictuel doivent terminer toutes les étapes d'évaluation plus approfondie et de résolution de conflits avant que la résolution du conflit de chaînes ne puisse commencer.

Les candidats prévalant dans une procédure de résolution de conflits de chaînes poursuivent vers la délégation des chaînes gTLD. Le système de candidature en ligne est mis à jour avec le résultat des procédures de résolution de conflit de chaînes.

#### 1.1.2.8 Transition vers la délégation

Les candidats qui terminent avec succès les étapes appropriées énoncées dans cette sous-section 1.1.2 doivent passer par une série d'étapes de conclusion avant la délégation de la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature dans la zone racine. Ces étapes incluent l'exécution d'un contrat de registre avec l'ICANN et la

réalisation d'un test technique préalable à la délégation afin de valider les informations fournies dans la candidature.

Après l'exécution d'un contrat de registre, l'opérateur de registre prospectif doit se charger de l'installation technique et s'assurer d'une performance satisfaisante lors des vérifications techniques avant de procéder à la délégation du gTLD dans la zone racine. Si les conditions de mise en place initiale ne sont pas satisfaites pour que le gTLD puisse être délégué dans la zone racine dans le délai énoncé dans le contrat de registre, l'ICANN peut, à son unique et absolue discrétion, résilier le contrat de registre.

Une fois que toutes ces étapes ont été terminées avec succès, le candidat est éligible pour la délégation de la chaîne gTLD pour laquelle il postule dans la zone racine du DNS.

### *1.1.3 Rôle des commentaires du public dans le cadre de l'évaluation des candidatures*

---

Les mécanismes de commentaires du public font partie des processus de développement et de mise en œuvre des politiques de l'ICANN. En tant que partenariat public-privé, l'ICANN a pour mission de préserver la sécurité et la stabilité opérationnelles d'Internet, de promouvoir la concurrence, d'assurer une représentation globale des communautés Internet, et d'élaborer une politique correspondant à sa mission suivant une démarche consensuelle ascendante. Cela implique nécessairement la participation de nombreux groupes de participants à une discussion publique.

Dans le nouveau processus de candidature gTLD, les commentaires du public sont un mécanisme permettant au public de porter des informations et des questions pertinentes à l'attention des personnes chargées de traiter les nouvelles candidatures gTLD. L'ICANN ouvrira un forum de commentaires du public au moment où les candidatures seront postées publiquement sur le site Web de l'ICANN (consultez la sous-section 1.1.2.2), qui restera ouvert tout au long de la session de candidatures.

Les commentaires du public reçus sont fournis aux évaluateurs pendant les périodes d'évaluation initiale et d'évaluation plus approfondie. Les évaluateurs effectueront le travail nécessaire sur les commentaires reçus et prendront en considération les informations fournies par ces commentaires. La prise en considération de l'applicabilité des informations soumises par le biais de commentaires du public sera incluse aux rapports des évaluateurs.

Les commentaires du public peuvent également concerner un ou plusieurs motifs d'objection. (Pour en savoir plus sur les motifs d'objection, consultez le Module 3, Procédures de résolution des litiges.) L'ICANN fournira tous les commentaires du public reçus aux fournisseurs de services de résolution des litiges, à qui il reviendra de les prendre en considération ou non.

En cas d'évaluation comparative (voir Module 4, Procédures de conflits de chaînes), l'ICANN transmettra aux évaluateurs les commentaires reçus. Ceux-ci devront alors les étudier attentivement et les prendre en compte dans leurs conclusions.

Une distinction doit être faite entre les commentaires du public, qui peuvent aider pour la tâche de l'ICANN consistant à déterminer si les candidatures remplissent les critères établis, et les objections formelles, qui concernent des questions extérieures à cette évaluation. L'ICANN a créé le processus d'objection formelle pour permettre une prise en considération totale et juste des objections sur la base des domaines extérieurs à la mission et à l'expertise de l'ICANN. Une partie contactant l'ICANN pour déposer une objection se verra aiguiller vers les canaux d'objection spécifiquement conçus pour résoudre ces questions dans le nouvel espace gTLD. Pour de plus amples informations sur les processus d'objection et de résolution de conflits, consultez le Module 3.

#### ***1.1.4 Exemple de scénarios de candidature***

---

Les scénarios suivants présentent un aperçu des différents moyens dont dispose une candidature pour passer avec succès le processus d'évaluation. Le tableau suivant résume certains processus et certains résultats. Cette liste de possibilités n'a pas vocation à être exhaustive. Il existe d'autres associations de chemins qu'une candidature pourrait suivre.

Numéro du scénario	Évaluation initiale	Évaluation plus approfondie	Objection(s) soulevée(s)	Conflit de chaînes	Approuvé pour les étapes suivantes
1	Succès	N/D	Aucune	Aucun	Oui
2	Échec	Succès	Aucune	Aucun	Oui
3	Succès	N/D	Aucune	Oui	Oui
4	Succès	N/D	Le candidat prévaut	Aucun	Oui
5	Succès	N/D	L'objecteur prévaut	N/D	Aucun
6	Échec	Abandon	N/D	N/D	Aucun
7	Échec	Échec	N/D	N/D	Aucun
8	Échec	Succès	Le candidat prévaut	Oui	Oui
9	Échec	Succès	Le candidat prévaut	Oui	Aucun

**Scénario 1 – Succès à l'évaluation initiale, aucune objection, aucun conflit** – Dans le cas le plus direct, le processus de candidature réussit l'évaluation initiale et il n'y a aucun besoin d'une évaluation plus approfondie. Aucune objection n'a été soulevée pendant la période d'objection, il n'y a donc aucun conflit à résoudre. Comme il n'existe aucun conflit pour la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature, le candidat peut entrer dans un contrat de registre et la candidature peut poursuivre vers la délégation du gTLD faisant l'objet d'une candidature.

**Scénario 2 – Évaluation plus approfondie, aucune objection, aucun conflit** – Dans ce cas, la candidature échoue pour un ou plusieurs aspects de l'évaluation initiale. Le candidat est éligible pour une évaluation plus approfondie pour les éléments concernés et la réclame. Après cela, la candidature réussit l'évaluation plus approfondie. Comme avec le scénario 1, aucune objection n'a été soulevée pendant la période d'objection, il n'y a donc aucun conflit à résoudre. Comme il n'existe aucun conflit pour la chaîne gTLD, le candidat peut entrer dans un contrat de registre et la candidature peut poursuivre vers la délégation de la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature.

**Scénario 3 – Succès à l'évaluation initiale, aucune objection, conflit** – Dans ce cas, le processus de candidature réussit l'évaluation initiale et il n'y a aucun besoin d'une évaluation plus approfondie. Aucune objection n'a été soulevée pendant la période d'objection, il n'y a donc aucun litige à résoudre. Cependant, il existe d'autres candidatures pour la même chaîne gTLD ou pour une chaîne gTLD similaire, il y a donc un conflit. Dans ce cas, la candidature gagne la résolution des conflits et les autres candidatures en conflit sont refusées. Le candidat vainqueur peut par conséquent entrer dans un contrat de registre et la candidature peut poursuivre vers la délégation.

**Scénario 4 – Succès à l'évaluation initiale, objection gagnée, pas de conflit** – Dans ce cas, la candidature réussit l'évaluation initiale et il n'y a aucun besoin d'une évaluation plus approfondie. Pendant la période de dépôt d'objection, une objection est déposée par un objecteur sur la base d'un des quatre motifs énumérés (consultez le module 3, Procédures de résolution des litiges). L'objection est prise en compte par une organisation de fournisseurs de services de résolution des litiges qui se prononce en faveur du candidat. Le candidat peut entrer dans un contrat de registre et la candidature peut poursuivre vers la délégation.

**Scénario 5 – Succès à l'évaluation initiale, objection perdue** – Dans ce cas, le processus de candidature réussit l'évaluation initiale et il n'y a aucun besoin d'une évaluation plus approfondie. Pendant la période d'objection, plusieurs objections sont déposées par un ou plusieurs objecteurs sur la base d'un ou plusieurs des quatre motifs énumérés. Chaque catégorie d'objections pour laquelle des objections sont déposées est prise en compte par une organisation de fournisseurs de services de résolution de litiges. Dans ce cas, les organisations penchent en faveur du candidat pour la plupart des objections, mais l'une d'elles penche en faveur de l'objecteur. Comme une des objections a été maintenue, la candidature s'arrête là.

**Scénario 6 – Échec à l'évaluation initiale, retrait du candidat** – Dans ce cas, la candidature échoue pour un ou plusieurs aspects de l'évaluation initiale. Le candidat décide de retirer sa candidature plutôt que de poursuivre avec une évaluation plus approfondie. La candidature s'arrête là.

**Scénario 7 – Échec à l'évaluation initiale, échec à l'évaluation approfondie** – Dans ce cas, la candidature échoue pour un ou plusieurs aspects de l'évaluation initiale. Le candidat réclame une évaluation plus approfondie pour les éléments concernés. Cependant, la candidature échoue également à l'évaluation plus approfondie. La candidature s'arrête là.

**Scénario 8 – Évaluation plus approfondie, objection gagnée, conflit résolu avec succès** – Dans ce cas, la candidature échoue pour un ou plusieurs aspects de l'évaluation initiale. Le candidat est éligible pour une évaluation plus approfondie pour les éléments concernés et la réclame. Après cela, la candidature réussit l'évaluation plus approfondie. Pendant la période de dépôt d'objection, une objection est déposée par un objecteur pour l'un des quatre motifs énumérés. L'objection est prise en compte par une organisation de fournisseurs de services de résolution des litiges qui se prononce en faveur du candidat. Cependant, il existe d'autres candidatures pour la même chaîne gTLD ou pour une chaîne gTLD similaire, il y donc un conflit. Dans ce cas, le candidat prévaut sur les autres candidatures de la procédure de résolution de conflit, le candidat vainqueur peut entrer dans un contrat de registre et la candidature peut poursuivre vers la délégation.

**Scénario 9 – Évaluation plus approfondie, objection, conflit non résolu** – Dans ce cas, la candidature échoue pour un ou plusieurs aspects de l'évaluation initiale. Le candidat est éligible pour une évaluation plus approfondie pour les éléments concernés et la réclame. Après cela, la candidature réussit l'évaluation plus approfondie. Pendant la période de dépôt d'objection, une objection est déposée par un objecteur pour l'un des quatre motifs énumérés. L'objection est prise en compte par un fournisseur de services de résolution des litiges qui se prononce en faveur du candidat. Cependant, il existe d'autres candidatures pour la même chaîne gTLD ou pour une chaîne gTLD similaire, il y donc un conflit. Dans ce cas, un autre candidat prévaut dans la procédure de résolution de conflit et la candidature s'arrête là.

**Transition vers la délégation** – Lorsqu'une candidature a réussi l'évaluation initiale et s'il y a lieu, d'autres étapes, le candidat se voit demander d'effectuer un ensemble d'étapes menant à la délégation du TLD, incluant notamment l'exécution du contrat de registre avec l'ICANN et la réalisation de tests pré-délégation. Pour une description des étapes requises lors de cette phase, consultez le Module 5.

### 1.1.5 *Séries de candidatures suivantes*<sup>1</sup>

---

L'objectif de l'ICANN est de lancer les séries de candidatures suivantes le plus rapidement possible. Le calendrier exact sera basé sur l'expérience acquise et les modifications nécessaires une fois cette série terminée. L'objectif est que la série de candidatures suivante débute dans l'année suivant l'issue de la période de soumission des candidatures pour cette série.

## 1.2 *Informations pour tous les candidats*

---

### 1.2.1 *Éligibilité*

---

Toute corporation, organisation ou institution établie de bonne réputation peut postuler pour un nouveau gTLD. Les candidatures d'individus ou d'entreprises individuelles ne seront pas prises en compte.

### 1.2.2 *Désignation communautaire*

---

Tous les candidats doivent signaler si leur candidature est **communautaire**.

#### 1.2.2.1 *DÉFINITIONS*<sup>2</sup>

Pour les besoins du guide de candidature, un **gTLD communautaire** est un gTLD qui est exploité au profit d'une communauté définie constituée d'une population restreinte. Un candidat signalant une candidature comme communautaire devra justifier de son statut de représentant de la communauté qu'il nomme dans la candidature, et des informations supplémentaires peuvent être exigées en cas d'évaluation comparative (consultez la Section 4.2 du Module 4). Un candidat pour un gTLD communautaire doit remplir les obligations ci-dessous :

1. Prouver qu'il entretient une relation continue avec une communauté définie constituée d'une population restreinte.

---

<sup>1</sup> L'ICANN a reçu de nombreux commentaires sur cette section, suggérant notamment que l'ICANN s'engage sur une date pour la prochaine session de candidatures, et qu'un délai suffisant soit accordé pour l'analyse et l'intégration des leçons de la session d'évaluation initiale. L'ICANN se consacre à une mise en œuvre rapide de nouvelles sessions de candidatures, en tenant compte des leçons de la première. L'objectif de cette version préliminaire s'étale donc sur une année.

<sup>2</sup> Certains commentaires sur cette section remettaient en question l'utilisation des termes « ouvert » et « communautaire », en faisant remarquer que la notion d'ouverture et celle de communauté n'étaient pas antithétiques. L'ICANN reconnaît que ces définitions ne sont pas aussi précises qu'il le faudrait, mais n'a pas encore trouvé de terme plus précis, qui ne prête pas à confusion. La notion d'ouverture s'applique ici à toute candidature qui n'est pas désignée comme communautaire. Toutes suggestions permettant de clarifier cette distinction sont les bienvenues.

2. Postuler pour une chaîne gTLD fortement et spécifiquement en rapport avec la communauté nommée dans la candidature.
3. Proposer des politiques d'enregistrement et d'utilisation dédiées pour les registrants de son gTLD proposé.
4. Disposer pour sa candidature d'une recommandation par écrit d'une institution établie représentant la communauté qu'il a nommée.

Pour bien marquer la différence, une application qui n'a pas été définie comme communautaire sera désormais désignée comme **gTLD ouvert**. Un gTLD ouvert peut être utilisé pour tout objectif respectant les conditions de la candidature et des critères d'évaluation, ainsi que du contrat de registre. Un gTLD ouvert peut ou non avoir une relation formelle avec une communauté de registrants ou d'utilisateurs exclusive. Il peut ou non employer l'éligibilité ou utiliser des restrictions.

#### 1.2.2.2 Implications de la désignation de candidature

Les candidats doivent comprendre comment leur candidature communautaire ou ouverte affectera le traitement des candidatures à des étapes particulières, comme cela est décrit dans les paragraphes suivants.

**Objections/Résolution des litiges** – Tous les candidats doivent comprendre qu'une objection peut être déposée contre toute candidature pour des motifs d'opposition communautaire, même si le candidat lui-même n'a pas déposé de candidature communautaire ou déclaré le TLD comme étant destiné à une communauté en particulier. Pour de plus amples informations, consultez le Module 3, Procédures de résolution des litiges.

**Conflit de chaînes** – Tout candidat ayant été identifié comme faisant partie d'un ensemble conflictuel (consultez la section 4.1 du Module 4) peut être forcé de participer à une évaluation comparative ou à une enchère si la candidature atteint l'étape de conflit de chaînes et si le candidat est autorisé à poursuivre.

Une **évaluation comparative** aura lieu si un candidat communautaire faisant partie d'un ensemble conflictuel est éligible pour ce type d'évaluation.

Une **enchère** sera nécessaire pour certains cas de conflits non résolus par une évaluation comparative ou par un accord entre les deux parties. Les enchères sont un mécanisme de résolution des conflits de dernier recours. Si une évaluation comparative est menée mais ne désigne pas clairement de vainqueur, le mécanisme efficace sera employé.

Pour une étude plus détaillée des procédures de résolution des conflits, consultez le Module 4, Procédures de conflit de chaînes.

**Exécution de contrat et post-délégation** – Un candidat gTLD communautaire sera sujet à certaines obligations contractuelles post-délégation (voir le contrat préliminaire sur <http://www.icann.org/fr/topics/new-gtlds/draft-agreement-clean-18feb09-fr.pdf>) pour exploiter le gTLD en accord avec sa désignation communautaire. L'ICANN doit approuver toutes les modifications notoires apportées au contrat, notamment les modifications apportées à la nature communautaire du gTLD et aux dispositions associées.

Les candidatures communautaires sont censées constituer une catégorie restreinte pour les candidatures pour lesquelles il existe des associations distinctes entre le candidat, la communauté et la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature. L'évaluation d'une candidature désignée comme communautaire par un candidat est réalisée uniquement dans le cadre d'une situation de conflit qui aboutit à une évaluation comparative. Néanmoins, tout candidat désignant une candidature comme communautaire doit, lorsque celle-ci est approuvée, appliquer, conformément au contrat de registre, les restrictions communautaires spécifiées dans la candidature. Et cela s'applique même en l'absence de candidats en conflit.

### 1.2.2.3 Modifications de la désignation de candidature

Un candidat ne peut plus modifier la désignation de sa candidature comme ouverte ou communautaire une fois qu'il a soumis une candidature gTLD pour traitement.

### 1.2.3 Documents requis

---

Les candidats doivent être prêts à soumettre les documents suivants, qui doivent obligatoirement accompagner chaque candidature :

1. **Justificatif d'établissement légal** – Les documents acceptés sont par exemple des articles ou un certificat d'incorporation, des articles d'association ou des documents équivalents relatifs au type de l'entité et à la juridiction sous laquelle elle est formée, comme les statuts ou les contrats de membres de l'entité.
2. **Justificatif de bonne réputation** – Les documents acceptés sont par exemple un certificat de bonne réputation ou un autre document officiel équivalent publié par une administration gouvernementale

compétente, s'il est fourni par une administration gouvernementale désignée pour la juridiction.

Dans le cadre de certaines lois, il est possible de prouver à la fois l'établissement et la bonne réputation à l'aide d'un document unique. En d'autres termes, le même document suffit pour les points 1 et 2.

Si aucun certificat ou document de ce type n'est disponible dans la juridiction du candidat, un affidavit rédigé et signé par notaire ou un autre représentant légal dûment qualifié pour représenter des clients devant les cours du pays dans lequel l'organisation du candidat est établie, déclarant que l'organisation est établie et a bonne réputation, doit être fourni.

3. Si le candidat est une instance ou une organisation gouvernementale, il doit fournir une **copie certifiée de l'acte** ou de la décision gouvernementale qui certifie son établissement.

L'ICANN sait que les pratiques et les documents varient d'une région à l'autre, et a tenté de se préparer pour un grand éventail de ces pratiques lors de la spécification des exigences. Les candidats se trouvant dans des circonstances exceptionnelles doivent contacter l'ICANN pour déterminer un moyen de fournir la documentation nécessaire.

4. **Déclarations financières.** Les candidats doivent fournir les états financiers vérifiés relatifs au tout dernier exercice financier achevé du candidat, ainsi que les états non vérifiés relatifs à la dernière période financière intermédiaire achevée en date. Si les états financiers vérifiés ne sont pas disponibles, les candidats peuvent fournir le dernier état financier vérifié, ainsi que les états non vérifiés relatifs à la dernière période financière intermédiaire. Certains candidats, tels que les entités nouvellement créées, peuvent fournir un bilan pro forma.
5. Avant délégation : **preuve documentaire de l'aptitude à fournir les ressources financières nécessaires à une gestion continue minimum du registre** pour les registrants pour une durée de trois à cinq ans en cas de défaillance ou de défaut du registre jusqu'à la désignation d'un nouvel opérateur.

Tous les documents doivent être valides au moment de la soumission.

Les preuves documentaires doivent être soumises dans la langue d'origine. Il n'est pas nécessaire de les traduire en anglais.

Certaines preuves documentaires ne seront exigées que dans certains cas :

1. **Approbation par une communauté** – Un candidat ayant désigné une candidature comme communautaire devra fournir une approbation par écrit de sa candidature par une institution établie représentant la communauté qu’il nomme dans la candidature.
2. **Support ou non-objection du gouvernement** – Si un candidat a postulé pour une chaîne gTLD étant un terme géographique, il doit soumettre une déclaration de support ou de non-objection du ou des gouvernement(s) ou autorités publiques concerné(s) pour sa candidature. Pour plus d’informations sur les exigences pour des noms géographiques, consultez la sous-section 2.1.1.4.
3. **Justification d’engagements de financement extérieurs** – Si un candidat mentionne dans sa candidature des sources de financement extérieures, il doit faire la preuve de l’engagement de la partie apportant les fonds.

#### **1.2.4 Avertissement concernant les problèmes d’acceptation technique liés aux nouveaux gTLD**

---

Les candidats doivent être conscients du fait que l’approbation de leurs candidatures par l’ICANN et leur entrée dans un contrat de registre avec l’ICANN ne constituent pas une garantie du fonctionnement immédiat du nouveau gTLD sur Internet. L’expérience montre qu’il est possible que les opérateurs réseau ne prennent pas immédiatement en charge les nouveaux domaines de premier niveau, même lorsque ces domaines ont été délégués dans la zone racine du DNS, étant donné que des modifications logicielles de tiers peuvent s’avérer nécessaires et qu’il se peut que celles-ci ne soient pas réalisées dans l’immédiat.

De même, les candidatures logicielles tentent parfois de valider les noms de domaine et peuvent ne pas reconnaître les domaines de premier niveau récents ou inconnus. L’ICANN ne dispose ni de l’autorité ni de la capacité nécessaire pour imposer l’acceptation des nouveaux domaines de premier niveau par les logiciels même si elle fait largement la promotion des domaines valides qui ont développé un outil de base pour aider les fournisseurs de candidature à utiliser les données de la zone racine actuelle.

ICANN encourage les candidats à se familiariser avec ces problèmes et à s’y préparer dans le cadre de leurs plans

de démarrage et de lancement. Les candidats qui réussissent peuvent être amenés à consacrer d'importants efforts en collaborant avec les fournisseurs afin d'obtenir l'acceptation de leurs nouveaux domaines de premier niveau.

Pour plus d'informations, il est recommandé aux candidats de consulter la page <http://www.icann.org/en/topics/TLD-acceptance/>. Il est également recommandé aux candidats à des noms de domaine internationalisés de consulter les documents relatifs aux expériences avec des chaînes test de noms de domaine internationalisés dans la zone racine (voir <http://idn.icann.org/>).

### *1.2.5 Conditions générales*

---

Les candidats doivent accepter les conditions générales du processus de candidature. Les conditions générales sont présentées au Module 6 de cet appel à candidatures.

### *1.2.6 Avis de modification des informations*

---

Si à un moment quelconque du processus d'évaluation, les informations précédemment soumises par un candidat deviennent fausses ou inexactes, le candidat doit en informer rapidement l'ICANN et envoyer les informations à jour. Ces données incluent les informations spécifiques du candidat, telles que les changements relatifs à la situation financière et les modifications relatives à la propriété ou au contrôle du candidat. L'ICANN se réserve le droit de demander un réexamen de la candidature en cas de modification notoire.

## *1.3 Informations pour les candidats à un nom de domaine internationalisé*

---

Certaines chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature doivent être des noms de domaine internationalisés (IDN pour Internationalized Domain Names) qui nécessitent l'insertion de libellés ASCII dans la zone racine du DNS. Les IDN sont des libellés qui contiennent une ou plusieurs lettres ou caractères autres que LDH (lettres a,...z ; chiffres 0,...9 ; et le tiret « - »).

Si un candidat postule pour une chaîne de ce type, il doit fournir des informations associées indiquant la conformité avec le protocole IDNA et d'autres garanties. Le protocole IDNA est actuellement en cours de révision et sa documentation peut être consultée à l'adresse <http://www.icann.org/en/topics/idn/rfcs.htm>. Les candidats

doivent fournir les chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature à la fois sous la forme d'un **libellé Unicode** et d'un **libellé ASCII**.

Un libellé ASCII est la forme de codage compatible ASCII d'une chaîne IDNA valide. Chaque libellé ASCII commence avec le préfixe IDNA ACE « xn-- », suivi par une chaîne qui est un résultat valide de l'algorithme Punycode, et comprend de ce fait un maximum de 59 caractères ASCII. L'association du préfixe et de la chaîne doit être conforme à l'ensemble des exigences d'un libellé pouvant être stocké dans le DNS et garantissant la conformité à la règle LDH (nom de l'hôte) décrite dans la RFC 1034, la RFC 1123 et ailleurs.

Un libellé Unicode est une chaîne IDNA valide de caractères Unicode, incluant au moins un caractère non-ASCII, exprimée dans une forme de codage Unicode standard, normalement UTF-8 dans un contexte de transmission Internet.

Par exemple, avec la chaîne de test IDN actuelle en script cyrillique, le libellé Unicode est <испытание> tandis que le libellé ASCII est <xn--80akhbyknj4f>. Un libellé ASCII doit pouvoir être produit par la conversion d'un libellé Unicode et un libellé Unicode doit pouvoir être produit par la conversion d'un libellé ASCII.

Les candidats à des gTLD IDN doivent également fournir les éléments suivants au moment de la soumission de leur candidature :

1. Forme abrégée de la chaîne (anglais). Le candidat doit fournir une description abrégée de ce que la chaîne signifie en anglais.
2. Langue du libellé (ISO 639-1). Le candidat doit spécifier la langue de la chaîne TLD faisant l'objet d'une candidature, en anglais et en respectant les codes ISO pour la représentation des noms de langues.
3. Script du libellé (ISO 15924). Le candidat doit spécifier le script de la chaîne TLD faisant l'objet d'une candidature, en anglais et en respectant le code ISO pour la présentation des noms de scripts.
4. Points de code Unicode. Le candidat doit dresser la liste de tous les points de code contenus dans le libellé Unicode en fonction de sa forme Unicode.
5. Table des IDN. Une table IDN dresse la liste des caractères éligibles pour l'enregistrement dans des noms de domaines en fonction de leur politique d'enregistrement.

Elle contient tous les caractères différents pouvant être considérés comme « identiques » dans le cadre des enregistrements de second niveau. Une fois utilisées par un registre TLD actif, les tables sont insérées dans le référentiel de l'IANA sur les pratiques IDN. Pour obtenir des informations complémentaires, consultez les tables existantes à l'adresse <http://iana.org/domains/idn-tables/>

et les instructions d'enregistrement à l'adresse <http://iana.org/procedures/idn-repository.html>.

6. Les candidats doivent à nouveau démontrer qu'ils font tous les efforts possibles pour s'assurer que la chaîne IDN codée ne pose aucun problème de rendu ou opérationnel. Par exemple, des problèmes ont été identifiés dans les chaînes contenant simultanément des caractères de direction gauche-droite et droite-gauche lorsque des chiffres sont adjacents au séparateur du chemin. Si un candidat postule pour une chaîne dont les problèmes sont connus, il doit noter les étapes à mettre en œuvre pour régler les problèmes de ces candidatures. Même s'il est impossible d'éviter tous les problèmes d'affichage, il est important de pouvoir en identifier le plus grand nombre au plus tôt, afin que l'opérateur de registre potentiel soit conscient de ces problèmes. Pour se familiariser avec ces problèmes, les candidats peuvent apprendre à connaître le protocole IDNA et notamment la nouvelle version proposée (voir <http://www.icann.org/en/topics/idn/rfcs.htm>) et participer activement au wiki IDN (voir <http://idn.icann.org/>), où certains problèmes d'affichage sont exposés.
7. **[Facultatif]** Représentation du libellé selon l'alphabet phonétique. Le candidat peut choisir de fournir la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature, rédigée selon l'alphabet phonétique international (<http://www.arts.gla.ac.uk/IPA/ipachart.html>). Notez que cette information ne sera pas évaluée, ni notée. Si elle est fournie, elle sera utilisée comme support par l'ICANN pour répondre aux requêtes ou pour parler de la candidature lors de présentations publiques.

## 1.4 Soumission d'une candidature

---

Les candidats doivent remplir le formulaire de candidature et soumettre les preuves documentaires en utilisant le système de candidature TLD de l'ICANN. Pour accéder à l'outil, les candidats doivent d'abord s'inscrire comme utilisateurs du système de candidature TLD, ce qui inclut le règlement de frais d'inscription d'une valeur de 100 dollars US.

En tant qu'utilisateurs du système de candidature TLD, les candidats sont en mesure de fournir des réponses dans les boîtes de texte ouvertes et de soumettre les preuves documentaires exigées sous forme de pièces jointes. Les restrictions de taille des fichiers joints et de formats de fichiers sont indiquées dans les instructions du site du système de candidature TLD.

L'ICANN n'accepte pas les formulaires de candidature ou les pièces justificatives fournies par d'autres moyens que le système de candidature TLD (par ex. copie papier, fax, ou e-mail), à moins qu'une candidature de ce type ne soit soumise en fonction d'instructions spécifiques de l'ICANN aux candidats.

### ***1.4.1 Accès au système de candidature TLD***

---

Le site du système de candidature TLD est situé à l'adresse [URL devant être inséré dans la version finale du guide de candidature].

Les fonctionnalités du système de candidature TLD sont les suivantes :

#### ***1.4.1.1 Gestion des flux de travaux***

Cette fonctionnalité permet aux candidats de contrôler le statut de leur candidature par le biais du système de candidature TLD.

#### ***1.4.1.2 Sécurité***

L'ICANN utilise tous les moyens raisonnables pour protéger les informations soumises par les candidats via le système de candidature TLD. Le système de candidature TLD utilise une technologie de sécurité évoluée pour protéger les informations des candidats contre l'accès non autorisé. Cette technologie inclut :

***Le protocole SSL (Secure Socket Layer)*** – Pour que les informations confidentielles restent confidentielles, elles sont envoyées au système de candidature TLD dans le cadre d'une session sécurisée utilisant la technologie SSL. La technologie SSL brouille ou chiffre les informations lorsque qu'elles passent du navigateur de l'utilisateur au système de candidature TLD.

**Limitation des utilisateurs autorisés et des niveaux d'autorisation du système de candidature TLD** – Le système de candidature TLD est un système hiérarchique ayant des rôles et des autorisations définis. Le personnel autorisé par l'ICANN n'a accès qu'aux portions du système dont il a besoin. Par exemple, un utilisateur chargé de la comptabilité peut n'avoir des besoins d'accès que pour la portion d'un enregistrement indiquant si les frais d'évaluation d'un candidat ont été réglés.

L'ICANN prendra toutes les mesures commerciales raisonnables pour protéger toutes les données soumises par le candidat contre tout accès non autorisé. Néanmoins, l'ICANN ne peut garantir une protection contre les actes malveillants de tiers qui, par le biais d'une corruption de système ou par tout autre moyen, obtiennent un accès non autorisé à ces données.

#### **1.4.2 Support technique**

---

Les utilisateurs du système de candidature TLD peuvent se reporter à la FAQ/base de connaissance ou contacter [adresse e-mail à insérer dans la version finale du guide de candidature] afin d'obtenir une aide pour l'utilisation du système. Les utilisateurs peuvent s'attendre à recevoir un numéro de ticket de suivi et une réponse dans les 24 à 48 heures grâce à l'outil de soumission du système de candidature TLD.

#### **1.4.3 Sauvegarde de la procédure de candidature**

---

Si le système de candidature en ligne n'est pas disponible, l'ICANN fournit des instructions alternatives pour la soumission des candidatures.

### **1.5 Frais et paiements**

---

Cette section décrit les frais que le candidat doit régler. Les instructions de paiement sont également incluses ici.

#### **1.5.1 Description des frais**

---

Les frais suivants sont exigés de tous les candidats :

- **Frais d'inscription en tant qu'utilisateurs du système de candidature TLD** – USD 100. Ces frais permettent à l'utilisateur d'accéder au système de candidature en ligne. Ces frais ne peuvent être remboursés.

- **Frais d'évaluation gTLD** – USD 185 000. L'ICANN ne débute pas son évaluation sans avoir reçu les frais d'évaluation gTLD à la date d'échéance. Consultez la sous-section 1.5.4. Les frais d'évaluation gTLD sont définis pour couvrir les coûts associés au nouveau programme gTLD. Ces frais ont pour objectif de garantir le financement complet du programme et n'utilise pas de ressources provenant d'autres sources de financement de l'ICANN, notamment les registres génériques et bureaux d'enregistrement, les contributions ccTLD et les contributions RIR.

Dans certains cas, des remboursements d'une partie de ces frais peuvent être possibles en cas de candidatures retirées avant la fin du processus d'évaluation. Le montant du remboursement dépend du stade du processus auquel le retrait a lieu (consultez la sous-section 1.5.5.).

Note relative à ceux qui ont participé à la démonstration de faisabilité de l'année 2000 : ceux qui ont participé au processus de démonstration de faisabilité de l'ICANN en 2000 peuvent obtenir un crédit sur les frais d'évaluation. Ce crédit, d'un montant de 86 000 dollars USD, est soumis aux conditions suivantes :

- Le candidat doit fournir une preuve documentaire attestant que l'entité est identique à celle qui a précédemment déposé une candidature, ainsi qu'une confirmation qu'aucun droit d'autrui existant issu de la démonstration de faisabilité de l'année 2000 ne perdure.
- La candidature doit s'appliquer à la même chaîne TLD que celle ayant déjà fait l'objet d'une candidature par la même entité lors du processus de démonstration de faisabilité en 2000.

Les candidats peuvent se voir demander de payer des frais supplémentaires dans certains cas où des étapes particulières du processus sont nécessaires. Ces frais supplémentaires éventuels incluent :

- **Frais d'examen des services de registre** – En cas de besoin, ces frais sont payables pour les coûts supplémentaires induits par la transmission d'une candidature au RSTEP à des fins d'examen approfondi. Les candidats sont prévenus si des frais de ce type sont dus. Les frais d'une équipe d'examen RSTEP à trois membres devraient s'élever à USD 50 000. Dans certains cas, des organisations de cinq membres peuvent s'avérer nécessaires ou des examens plus approfondis et donc plus chers peuvent avoir lieu. Dans tous les cas, le candidat est informé du coût de l'examen avant que celui-ci ne débute. Pour en savoir plus sur l'examen des services de registre, consultez la sous-section 2.1.3 du Module 2.<sup>3</sup>
- **Frais de résolution des litiges** – Ce montant doit accompagner tout dépôt d'une objection formelle et toute réponse qu'un candidat dépose à une objection. Ces frais sont payables au fournisseur de services de résolution des litiges concerné, conformément à ses instructions de paiement. D'après l'ICANN, les frais de dépôt non remboursables devraient être compris entre environ USD 1 000 et USD 5 000 (voire plus) par partie et par procédure. Consultez le fournisseur concerné pour obtenir le montant qui s'applique. Pour connaître les procédures de résolution des litiges, consultez le Module 3.
- **Frais de jugement de la résolution de litiges** – Ces frais sont payables au fournisseur de services de résolution des litiges concerné, conformément aux procédures de ce fournisseur et au programme de coûts. En règle générale, les deux parties de la procédure de résolution de litige se voient demander de soumettre un paiement anticipé des coûts selon un montant donné pour couvrir l'ensemble des coûts de la procédure. Ces frais peuvent prendre la forme d'un coût horaire reposant sur une estimation du nombre d'heures que les membres de la commission vont accorder au cas (incluant l'étude des soumissions, l'organisation d'une audition si possible et la préparation d'une décision), ou un montant fixe. Si des conflits sont regroupés

---

<sup>3</sup> Certains commentaires suggéraient d'intégrer ce coût dans les frais d'évaluation payés par tous les candidats. Un examen de registre approfondi se produit en de très rares occasions, néanmoins, le coût de cet examen est élevé et la fréquence réelle de ce recours est incertaine. Dans l'approche retenue ici, les frais d'examen des services de registre sont supportés par les candidats qui ont recours à ce processus.

et s'il existe plus de deux parties impliquées, l'avance de paiement des frais s'effectue en fonction des règles définies par le fournisseur de services de résolution de litiges.

La partie qui prévaut dans une procédure de résolution de litige se verra rembourser le montant de son paiement anticipé, alors que l'autre partie ne sera pas remboursée et assumera le coût de la procédure. Si des conflits sont regroupés et s'il existe plus de deux parties impliquées, le remboursement des frais s'effectue en fonction des règles définies par le fournisseur de services de résolution de litiges.

D'après l'ICANN, les frais de jugement d'une procédure impliquant un montant fixe pourrait se situer entre USD 2 000 et USD 8 000 (voire plus) par procédure. En outre, d'après l'ICANN, une procédure facturée au taux horaire avec une organisation à un membre peut être comprise entre USD 32 000 et USD 56 000 (ou plus). Avec une organisation à trois membres, elle se chiffre entre USD 70 000 et USD 122 000 (ou plus). Ces estimations peuvent être inférieures si l'organisation n'implique pas de soumissions écrites outre l'objection et la réponse, et ne permet pas d'audition. Consultez le fournisseur concerné pour obtenir les montants associés ou les structures de frais. Pour de plus amples informations, consultez également la section 3.2 du Module 3.

- **Frais d'évaluation comparatifs** – Ces frais sont réglés sous la forme d'un dépôt couvrant le coût de l'évaluation comparative de la candidature. Le dépôt doit être versé au fournisseur désigné pour effectuer les évaluations comparatives, dans l'éventualité où le candidat participerait à une évaluation. Les candidats sont prévenus si des frais de ce type sont dus. Consultez la section 4.2 du Module 4 pour savoir dans quelles circonstances une évaluation comparative pourrait être menée. Un candidat déclaré gagnant d'une évaluation comparative se verra rembourser le montant de son dépôt.

Cette liste ne comprend pas les frais (plus précisément les frais de registre) payables à l'ICANN après l'exécution d'un contrat de registre. Voir

<http://www.icann.org/fr/topics/new-gtlds/draft-agreement-clean-18feb09-fr.pdf>.

## 1.5.2 Méthodes de paiement

---

Les paiements à l'ICANN peuvent être effectués par mandat postal, chambre de compensation automatisée, mandat-carte ou chèque.

### 1.5.2.1 Paiement par mandat postal

Les instructions relatives à la réalisation d'un paiement par **mandat postal** seront disponibles dans le système de candidature TLD.

### 1.5.2.2 Paiement par chambre de compensation automatisée

Les instructions relatives à la réalisation d'un paiement par **chambre de compensation automatisée** seront disponibles dans le système de candidature TLD.

### 1.5.2.3 Paiement par carte de crédit

Pour effectuer un paiement par **carte de crédit**, notez les éléments suivants :

L'ICANN accepte les cartes de crédit Visa, MasterCard/Maestro, American Express et Discover. Le montant maximal accepté est de USD 20 000 par facture.

- Remplissez et signez le formulaire de paiement par carte de crédit à l'adresse <http://www.icann.org/en/financials/credit.pdf>.
- Expédiez le formulaire complété à l'ICANN au numéro de fax suivant : +1.310.823.8649

Ou envoyez le formulaire par courrier à l'adresse :

Internet Corporation for Assigned Names and Numbers  
(ICANN)  
Attention : Finance Department  
4676 Admiralty Way, Suite 330  
Marina del Rey, CA 90292-6601 USA

#### 1.5.2.4 Paiement par chèque ou par mandat-carte

Pour effectuer un **paiement par chèque ou par mandat-carte** (en dollars US uniquement), envoyez-le par courrier ou par transporteur privé à :

Internet Corporation for Assigned Names and Numbers  
(ICANN)

Attention : Finance Department  
4676 Admiralty Way, Suite 330  
Marina del Rey, CA 90292-6601 USA

#### 1.5.3 Réclamation d'une facture

---

L'interface du système de candidature TLD permet aux candidats de réclamer l'émission d'une facture pour n'importe lesquels des frais payables à l'ICANN. Ce service est à la disposition des candidats qui ont besoin d'une facture pour traiter les paiements.

#### 1.5.4 Échéances des paiements

---

Les frais d'évaluation doivent être reçus pour [heure] UTC le [date].

L'ICANN informera les candidats des dates d'échéance de paiement des frais supplémentaires (s'il y a lieu).

#### 1.5.5 Retraits et remboursements

---

Le remboursement des frais d'évaluation du gTLD décrits à la section 1.5.1 est possible pour les candidats qui décident de se retirer avant la fin du processus, comme détaillé ci-dessous :

Remboursement du candidat	Pourcentage des frais d'évaluation	Montant du remboursement
Après la publication des candidatures	70 %	USD 130 000
Après l'évaluation initiale	35 %	USD 65 000
Au cours de toute phase ultérieure	20 %	USD 37 000

De ce fait, tout candidat ayant échoué à l'évaluation comparative peut bénéficier d'un remboursement de 20 % des frais d'évaluation s'il retire sa candidature.

Un candidat souhaitant retirer une candidature doit utiliser l'interface du système de candidature TLD pour réclamer un remboursement. Les remboursements ne seront versés qu'à l'organisation ayant effectué le paiement à l'origine. Tous les remboursements sont effectués par mandat postal. Tous les frais de virement bancaire ou de transaction engagés par l'ICANN seront déduits du montant versé.

## 1.6 Questions au sujet de ce guide de candidature

---

Les candidats peuvent soumettre leurs questions concernant le remplissage du formulaire de candidature à l'adresse [adresse e-mail à insérer dans la version finale du guide de candidature]. Afin de fournir aux candidats un accès équitable aux informations, l'ICANN poste l'intégralité des questions et des réponses à un emplacement centralisé de son site Web.

Toutes les demandes d'informations adressées à l'ICANN concernant le processus ou les problèmes entourant la préparation d'une candidature doivent être soumises par écrit à l'adresse e-mail indiquée. L'ICANN ne répondra pas aux demandes de candidats portant sur des consultations personnelles ou téléphoniques au sujet de la préparation d'une candidature. Les candidats qui contactent l'ICANN pour des clarifications au sujet des aspects de la candidature sont cités sur la section dédiée aux questions et réponses en ligne.

Les réponses aux questions ne fourniront de clarifications qu'au sujet des formulaires et procédures de candidature. L'ICANN le fournira aucune indication de consulting, financière ou légale.

# VERSION PRÉLIMINAIRE - Programme des nouveaux gTLD – Processus d'évaluation

